

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. Garraud, M. Albarello, M. Calméjane, M. Ferrand, Mme Irles, M. Luca, M. Meunier,
M. Mothron, M. Myard, M. Spagnou, M. Bodin, M. Bouchet, M. Vanneste,
M. Vitel et Mme Barèges

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'avocat ne peut en aucun cas participer aux autres actes de l'enquête. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.